



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 27 : Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030

#### LE RÔLE DES FEMMES EN AVIATION CIVILE

[Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela et appuyée par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine<sup>2</sup>]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans la résolution A39-30 (2016) de l'OACI, l'Assemblée a réaffirmé son engagement à promouvoir l'égalité des sexes et le développement des femmes en appuyant le cinquième Objectif de développement durable des Nations Unies qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles, y compris en visant à atteindre l'objectif ambitieux d'une représentation de 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030 à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur mondial de l'aviation.

À cet égard, l'État vénézuélien souhaite faciliter l'accession des femmes à des postes clés du secteur et de ce fait appuie les initiatives de l'OACI, notamment celle relative à la promotion de l'égalité entre les sexes dans l'aviation civile. L'objet de la présente note de travail est de démontrer l'importance des femmes dans le secteur et d'évaluer leur participation croissante à chaque niveau et dans les différentes sphères de compétence.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- développer des campagnes d'information ciblées sur les femmes dans l'aviation pour mettre en valeur leur rôle dans le secteur ;
- créer des programmes qui visent à favoriser la participation active des femmes dans l'aviation ;
- établir un contexte dans lequel les dirigeantes dans les États peuvent mettre en place des réseaux de femmes dans l'aviation pour échanger des connaissances et des expériences, en vue de motiver les générations futures à se lancer dans le secteur aéronautique.

*Objectifs stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques.

*Incidences financières :*

<sup>1</sup> Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela.

<sup>2</sup> États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC).

<i>Références :</i>	Objectifs de développement durable des Nations Unies Résolution A39-30, <i>Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation</i> A39-WP/78, <i>Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation</i> A40-WP/406, <i>Résultats du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en l'aviation</i>
---------------------	--

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'État vénézuélien a appuyé les initiatives des Nations Unies en lien avec le cinquième Objectif de développement durable, selon lequel les femmes et les filles devraient avoir, entre autres, la possibilité d'accéder à un travail décent. Dans ce contexte et en vue d'accroître l'égalité entre les sexes dans le secteur aéronautique et à l'appui de l'initiative Les femmes en aviation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Institut national de l'aéronautique civile [Instituto Nacional de Aeronáutica Civil, (INAC)] de la République bolivarienne du Venezuela a considérablement augmenté le nombre de femmes qui occupent des postes de haute direction. Par exemple, 9 postes de direction sur 15 sont occupés par des femmes ayant une vaste expérience dans le secteur et un parcours professionnel à leur actif ; ces femmes agissent également en qualité de conseillères auprès de l'autorité aéronautique dans leurs champs de compétence. Cette évolution représente une rupture avec les stéréotypes paradigmatiques et incite d'autres femmes à rejoindre le monde passionnant de l'aéronautique.

1.2 Les femmes ont toujours été caractérisées comme des décideurs déterminés, un trait qui contribuera à renforcer le secteur et à conduire à une égalité des possibilités qui leur permettra d'occuper des postes traditionnellement réservés aux hommes. À cette fin, le recrutement des professionnels se fait désormais sur un pied d'égalité, en fonction de la formation et de l'expérience dans le domaine, conformément aux mesures établies dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030.

1.3 En conséquence, l'État a promu l'égalité des possibilités, permettant aux femmes d'occuper des postes techniques importants dans les différents organismes du secteur aéronautique national : coordonnatrice de la navigabilité, coordonnatrice des services de navigation aérienne, coordonnatrice du système de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS), responsable de la maintenance des services de navigation aérienne, et coordonnatrice de la cybersécurité, entre autres. Ce sont des femmes qui ont fait leur chemin dans le monde passionnant de l'aéronautique civile et qui ont réussi à y faire leur place à force de discipline et de travail acharné tout au long de leur carrière. Ce sont des femmes courageuses comme celles-ci qui deviennent des sources d'inspiration pour d'autres femmes et filles qui souhaitent travailler dans ce secteur. Elles envoient un message important à un secteur dominé par les hommes mais conquis par des femmes intelligentes et astucieuses qui, chaque jour de leur parcours vers la réussite, ouvrent la voie aux nouvelles générations grâce à des réalisations tangibles qui signalent aux femmes qu'elles ne doivent fixer aucune limite à leurs rêves, car elles sont capables d'exercer toutes les professions en faisant preuve de compétence et de détermination. Elles ne sont pas des concurrentes, mais des alliées dans le renforcement du secteur et dans l'évolution de leur pays.

1.4 La politique de participation active des femmes au niveau institutionnel découle de la voie qu'elles se sont tracées, fondée sur le principe de l'inclusion et de l'autonomisation à tous les niveaux, afin de promouvoir les propositions du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation tenu en Afrique du Sud en 2018, qui sont présentées dans la note de travail A40-WP/406 de l'Assemblée de

l'OACI, l'adoption et le renforcement de politiques solides et d'une législation exécutoire pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux.

1.5 Sur le plan de l'enseignement, l'Institut universitaire d'aéronautique civile [Instituto Universitario de Aeronáutica Civil, (IUAC)] et le Centre de formation en aéronautique civile [Centro de Instrucción de Aeronáutica Civil, (CIAC)] encouragent le recrutement de femmes pour la formation à des carrières de pilote professionnelle ou d'ingénieure aéronautique ; pour l'obtention de diplômes en aéronautique civile, avec spécialisation en recherche et sauvetage (SAR) ou en information et communications aéronautiques (AIC) ; ou pour la formation de membre d'équipage de cabine ou dans d'autres domaines techniques et administratifs. Les appendices B et C contiennent plus de précisions.

## 2. ANALYSE

2.1 La résolution A39-30 reconnaît que l'un des défis consiste à accorder plus d'attention aux droits des femmes et à l'égalité des sexes. En cela, l'OACI joue un rôle de premier plan dans la promotion des objectifs de la Déclaration et Programme d'action de Beijing et du cinquième Objectif de développement durable des Nations Unies. De même, le Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation, dont les résultats sont présentés dans la note de travail A40-WP/406, a fait ressortir l'urgence d'une collecte et d'une analyse mondiale de données ventilées par sexe afin d'informer les responsables politiques et d'orienter les actions/la mise en œuvre de politiques liées au genre dans le secteur de l'aviation.

2.2 À cet égard, l'État vénézuélien tient à souligner que, selon les statistiques comparatives concernant le personnel féminin et masculin travaillant à l'INAC établies d'après les chiffres du Service des ressources humaines de l'INAC, les femmes constituent la moitié de l'effectif de la haute direction (y compris les directeurs généraux, les cadres hiérarchiques et les coordonnateurs de secteur), tandis que dans les domaines technique et administratif, leur proportion s'élève respectivement à 37,55 % et à 63,52 % par rapport aux collègues masculins. Cela démontre l'engagement envers l'objectif des Nations Unies d'une représentation de 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030. L'appendice A contient plus de précisions.

2.3 Ainsi, la sensibilisation à l'égalité des sexes est une composante de la culture organisationnelle, dans laquelle le respect, la tolérance et la reconnaissance des compétences techniques et professionnelles de tous ceux qui travaillent dans le secteur doivent prévaloir, quel que soit le sexe.

2.4 De même, les mesures à promouvoir devraient être axées sur le renforcement du secteur, en éliminant les obstacles découlant des stéréotypes qui entravent la participation des femmes à l'aviation civile.

## 3. CONCLUSION

3.1 Il incombe au secteur de l'aviation de promouvoir et d'appuyer l'initiative Les femmes en aviation de l'OACI. Par conséquent, l'Assemblée est invitée à faciliter les activités qui contribuent à promouvoir les droits des femmes pour un monde durable d'inclusion et de justice, un monde où des progrès significatifs peuvent être réalisés, dans l'espoir de parvenir à l'égalité des sexes souhaitée dans l'aviation civile internationale.

-----



APPENDICE A

STATISTIQUES COMPARATIVES DE 2021 ET 2022 DU PERSONNEL FÉMININ ET MASCULIN À L'INSTITUT NATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE (INAC) DU VENEZUELA

1. Ratio femmes/hommes dans les postes de fonctionnaires de rang supérieur, les postes techniques et les postes administratifs

EMPLOYÉS DE L'INAC  
2<sup>e</sup> SEMAINE DE DÉCEMBRE 2021

TOTAL DU PERSONNEL	2 751	FEMMES	HOMMES	% DE FEMMES
EMPLOYÉS ACTIFS	2 462	1 027	1 435	41,71 %
EMPLOYÉS PASSIFS	289	152	137	52,60 %

STATUT	N <sup>BRE</sup> D'EMPLOYÉS	FEMMES	HOMMES	% DE FEMMES
HAUTE DIRECTION	41	19	22	46,34 %
TECHNICIENS AÉRONAUTIQUES	1 232	458	774	37,18 %
PERSONNEL ADMINISTRATIF	328	208	120	63,41 %

EMPLOYÉS DE L'INAC  
2<sup>e</sup> SEMAINE DE MAI 2022

TOTAL DU PERSONNEL	2 759	FEMMES	HOMMES	% DE FEMMES
EMPLOYÉS ACTIFS	2 457	1 036	1 421	42,17 %
EMPLOYÉS PASSIFS	302	163	139	53,97 %

STATUT	N <sup>BRE</sup> D'EMPLOYÉS	FEMMES	HOMMES	% DE FEMMES
HAUTE DIRECTION	44	22	22	50,00 %
TECHNICIENS AÉRONAUTIQUES	1 257	472	785	37,55 %
PERSONNEL ADMINISTRATIF	318	202	116	63,52 %

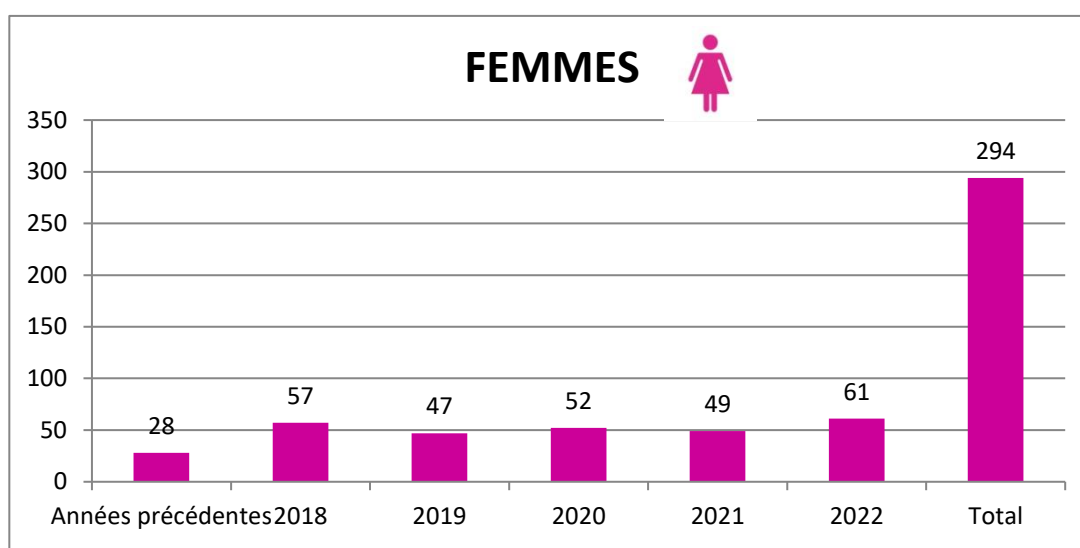
-----



## APPENDICE B

### STATISTIQUES COMPARATIVES DE L'INSCRIPTION DES FEMMES AU CENTRE DE FORMATION EN AÉRONAUTIQUE « MY. (AV) MIGUEL RODRÍGUEZ »

2. Augmentation de l'inscription des étudiantes aux cours sur les différents systèmes d'aviation civile du centre de formation de l'INAC, de 2018 à 2022

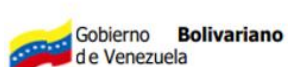


-----

APPENDICE C

TABLEAU COMPARATIF DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS, INSTITUT  
UNIVERSITAIRE D'AÉRONAUTIQUE « MY. (AV) MIGUEL RODRÍGUEZ »

3. Ratio femmes/hommes dans l'inscription à un cours sanctionné par un grade universitaire  
(2008-2022), Institut universitaire d'aéronautique « MY. (AV) Miguel Rodríguez »



Gobierno Bolivariano  
de Venezuela

Instituto Universitario de Aeronáutica  
Mayor (Av) "Miguel Rodríguez"



INSCRIPTION					
ANNÉE	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
2008	34	53,1 %	30	46,9 %	64
2009	35	48,6 %	37	51,4 %	72
2010	41	52,6 %	37	47,4 %	78
2011	53	37,9 %	87	62,1 %	140
2012	75	41,7 %	105	58,3 %	180
2013	59	34,5 %	112	65,5 %	171
2014	122	33,5 %	242	66,5 %	364
2015	111	31,7 %	239	68,3 %	350
2016	101	31,0 %	225	69,0 %	326
2017	131	39,0 %	205	61,0 %	336
2018	135	43,4 %	176	56,6 %	311
2019	171	47,0 %	193	53,0 %	364
2020	172	38,4 %	276	61,6 %	448
2021	214	43,5 %	278	56,5 %	492
2022	279	49,9 %	280	50,1 %	559

— FIN —